

DECRET N° 2016 –059 DU 10 MARS 2016

portant autorisation du Ministre d'Etat Chargé de l'Economie, des Finances et des Programmes de Dénationalisation à émettre une garantie adossée aux titres d'Etat pour assurer le remboursement du crédit contracté par l'Entreprise Bonkougou Mahamadou et Fils (EBOMAF) S.A. dans le cadre du préfinancement des travaux d'urgence de réhabilitation de la route Dassa-Savalou-Djougou (255,732 km) et les bretelles : Bassila-Manigri (9,300 km), Prékéte-frontière Togo (0,800 km) et Bassila-frontière Togo (04,700 km).

**LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,
CHEF DE L'ETAT,
CHEF DU GOUVERNEMENT,**

- Vu** la loi n°90-32 du 11 décembre 1990 portant Constitution de la République du Bénin ;
- Vu** la loi organique n°2013-14 du 27 septembre 2013 relative aux lois de finances ;
- Vu** l'ordonnance n°47/PR du 28 août 1968 autorisant le Gouvernement à accorder l'Aval de l'Etat aux Etablissements Bancaires Financiers, en garantie des Prêts et Avances à consentir aux Collectivités Publiques Secondaires, Etablissements, Institutions et Organismes Publics et Privés de la République du Bénin ;
- Vu** la proclamation, le 29 mars 2011 par la Cour Constitutionnelle, des résultats définitifs de l'élection présidentielle du 13 mars 2011 ;
- Vu** le décret n°2015-370 du 18 juin 2015 portant composition du Gouvernement ;
- Sur** proposition du Ministre d'Etat Chargé de l'Economie, des Finances et des Programmes de Dénationalisation ;
- Le** Conseil des Ministres entendu en sa séance extraordinaire du 22 janvier 2016,

DECRETE :

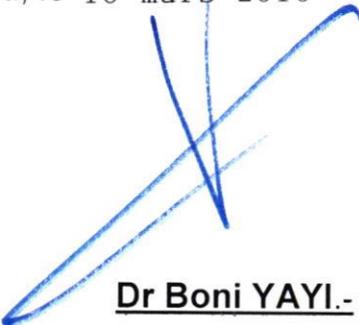
Article 1^{er} : Le Ministre d'Etat Chargé de l'Economie, des Finances et des Programmes de Dénationalisation est autorisé à émettre une garantie adossée aux titres d'Etat pour assurer le remboursement du crédit d'un montant de cent cinquante cinq milliards quatre vingt trois millions sept cent trente huit mille quatre vingt dix sept (155.083.738.097) francs CFA TTC contracté par l'Entreprise Bonkougou Mahamadou et Fils (EBOMAF) SA pour la réalisation des travaux d'urgence de réhabilitation de la route Dassa-Savalou-Djougou (255,732 km) et les bretelles : Bassila-Manigri (9,300 km), Prékété-frontière Togo (0,800 km) et Bassila-frontière Togo (04,700 km).

Article 2 : Les engagements résultant pour la République du Bénin de cette garantie ne pourront excéder les montants en principal et intérêts et taxes tels que prévus dans le tableau d'amortissement du crédit.

Article 3 : Le présent décret, qui prend effet à compter de la date de sa signature, sera publié au Journal Officiel de la République du Bénin.

Fait à Cotonou, le 10 mars 2016

Par le Président de la République,
Chef de l'Etat, Chef du Gouvernement,



Dr Boni YAYI.-

Le Premier Ministre Chargé du Développement Economique, de l'Evaluation des Politiques Publiques et de la Promotion de la Bonne Gouvernance,



Lionel ZINSOU

Le Ministre d'Etat Chargé de l'Economie,
des Finances et des Programmes de
Dénationalisation,

Le Ministre des Travaux Publics
et des Transports,



Komi KOUTCHE



Gustave Dépo SONON

Ampliations : PR : 6 SGG : 4 AN : 4 CS : 2 CC : 2 CES : 2 HAAC : 2 HCJ : 2 PM/DEEPPPBG : 2 MEEFPD : 2 MTPT : 2 AUTRES
MINISTERES : 25 DGBM-DCF-DGTC- DGID-DGDDI : 5 BN-DAN-DLC : 3 GCONB-DGCST-INSAE-BAG : 2 BCP-CSM-IGAA : 3 UAC-
ENAM-FADESP : 3 UP-FDSP : 2 JORB : 1.